

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Marie-Paule GILLOUARD, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Yohann CHANTREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (4) dont (4) pouvoirs :

Jean-Yves GARDAN a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE

Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Christine FÉRARD

Michèle PAQUET a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Maud PERREUL a donné pouvoir à Fabienne GUILLOIS

Était absent : Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine Férard a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 4 juillet 2023 :

-à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à ajouter un point à l'ordre du jour : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2- MARCHES PUBLICS :

2-1 Approbation de l'esquisse dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle du complexe du lac.

2-2 Avenant n°1 lot 3 « Menuiseries intérieures » dans le cadre des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire.

2-3 Avenant n°1 lot 3 « Menuiseries intérieures » dans le cadre des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire.

3- FINANCES :

3-1 Décisions modificatives du budget principal.

3-2 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

4- DOMAINE ET PATRIMOINE

4-1 Convention d'animation sportive directe Basket

4-2 Convention d'animation sportive directe Football

4-3 Approbation du projet d'échange avec le CCAS de Chatillon-en-Vendelais des bâtiments et terrain autour de l'espace jeune Vs le bâtiment de la Poste.

5- URBANISME

5-1 Avis de la commune sur la révision du Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029).

6- RESSOURCES HUMAINES

6-1 Approbation de la modification du règlement intérieur du personnel communal.

6-2 Présentation de l'organigramme de Chatillon-en-Vendelais

2-MARCHES PUBLICS :

DCM2023.08.71 Approbation de l'esquisse dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle du complexe du lac.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage de rénover la salle du complexe du Lac construite en 1989 et souhaite améliorer sa performance énergétique au regard des objectifs du décret tertiaire de juillet 2019. À cette fin, le maître d'Ouvrage a mandaté Thalem Ingénierie pour la réalisation d'un audit énergétique et d'une étude de faisabilité énergétique du bâtiment afin de définir un programme d'amélioration et d'investissement.

En outre, par délibération n° DCM2023-05-45 du 4 mai 2023, le cabinet d'architectes CLARC de Betton a été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire, rend compte de l'esquisse que l'architecte a présentée en commission « bâtiments » réunie le 31 août dernier. Cette phase permet une première visualisation du projet.

Un approche financière fait apparaître un montant global des travaux HT de 864 000 € auxquels peuvent s'ajouter 23 000 € HT pour l'option « couverture zinc en remplacement de la couverture ardoises ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la phase esquisse du projet de réhabilitation de la salle du complexe permettant ainsi à l'architecte de poursuivre sa mission en phase avant-projet sommaire.

DCM2023.08.72 Avenant n°1 lot 3 « Menuiseries intérieures » dans le cadre des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022.04.43 du 06.042023 portant attribution des lots 1, 2, 3, 4 et 5 du marché et notamment le lot 3 Menuiseries intérieures à l'entreprise SARL MENUISERIES GUILLOIS, La Verderie, 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS en vue de réaliser le lot Menuiseries intérieures dans le cadre de l'opération de rénovation thermique du restaurant scolaire pour un montant de 7 791.35 € HT soit 9 349.62 TTC.

Considérant la nécessité de réaliser des prestations en moins-values :

-(1) démolition des cloisons et évacuations pour -750.00€ HT

-(5) cloison BA13 marine + raillage + jointoiement pour - 552.00€ HT

-(6) doublage BA13 + raillage + jointoiement pour -562.00€ HT

-(11) raccords plâtre pour - 300.00€ HT

Considérant que l'ensemble des travaux en moins-values représente une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de deux mille cent soixante-quatre euros (2164.00 €HT)

Il y a lieu de passer un avenant qui porte le montant du marché à 7 791.35 € HT à 5 627.35 € HT soit 6 752.82 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal,

Mme Guillois ne participe pas au vote.

(Vote 17 pour)

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 3 Menuiseries intérieures à l'entreprise SARL MENUISERIES GUILLOIS

représentant une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de 2164.00 €HT portant ainsi le montant du marché à 7 791.35 € HT à 5 627.35 € HT soit 6 752.82 € TTC.

DCM2023.08.73 Avenant n°2 lot 4 « Peinture » dans le cadre des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022.04.43 du 06.04.2023 portant attribution des lots 1, 2, 3, 4 et 5 du marché et notamment le lot 4 « Peinture » à l'entreprise SARL THEHARD, 9 Avenue d'Helmstedt, 35503 VITRE en vue de réaliser le lot Peinture dans le cadre de l'opération de rénovation thermique du restaurant scolaire pour un montant de 6 728.99 € HT soit 8 074.79 TTC.

Par décision du Maire n°2023/02 du 31/05/2023 un avenant n°1 a été passé au marché avec l'entreprise THEHARD, 9 Avenue d'Helmstedt 35503 VITRE en vue de réaliser des prestations en plus et moins-values mentionnées ci-dessous :

-peinture acrylique sur les murs pour -1 590.14 € HT

-fourniture et pose de toile de verre standard à peindre pour + 2 154.18 € HT

l'ensemble des travaux en moins-values et plus-values représente une augmentation du coût des 564.04 €HT dans le cadre des travaux rénovation thermique soit 676.85 €TTC,

L'avenant n°1 portait le montant du marché à 6 164.95 € HT à 6 728.99 € HT soit 8 074.79 € TTC.

Considérant la nécessité de réaliser une prestation en moins-values :

-Valorisation pour teinte pour -240.00 € HT

-Nettoyage avant OPR pour - 400.00 €HT

-Nettoyage final livraison pour -300.00 €HT

Considérant que l'ensemble des travaux en moins-values représente une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de neuf cent quarante euros (940.00 €HT)

Considérant que l'ensemble des travaux en moins-values représente une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de 940.00 €HT

APPROUVE l'avenant n°2 au lot 4 « Peinture » à l'entreprise SARL THEHARD, 9 Avenue d'Helmstedt 35503 VITRE, représentant une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de 940.00 €HT portant ainsi le montant du marché à 6 728.99 € HT à 5 788.99 € HT soit 6 496.79 € TTC.

3-FINANCES :

DCM2023.08.74 Décision modificative n°1 du budget principal.

Christine FERARD, adjoint aux finances informe qu'une erreur s'est glissée lors de la saisie du budget à l'opération 13 « travaux divers » confondue avec l'opération n°136 « Salle de motricité école publique ».

Elle propose de régulariser cette inversion en transférant les crédits votés pour une somme de 100 000 € de l'opération 136 à l'opération 13 et de préciser le libellé comme suit « Travaux divers sur bâtiments communaux ».

Aussi, elle propose de passer la décision modificative ci-dessous :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-13 : Travaux divers sur bâtiments communaux	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-136 : Salle de motricité école public	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
PRECISE le libellé de l'opération n°13 « Travaux divers sur bâtiments communaux »
APPROUVE la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessous.

DCM2023.08.75 Décision modificative n°2 du budget principal.

Christine FERARD, adjoint aux finances informe que les travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre de la maison de santé réglés au Syndicat d'électrification département (SDE) 35 sont considérés comme des subventions d'équipement et doivent faire l'objet d'un amortissement sur 5 ans.
 Le coût de ces travaux s'élève à 20 758.05 €HT et cette somme sera amortie.

Pour ce faire, des crédits supplémentaires à hauteur de 2099 € doivent être prévus sur les comptes pour l'exercice 2023.

Aussi, elle propose de passer la décision modificative ci-dessous :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8218 : Autre personnel extérieur	2 099,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 099,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	2 099,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 099,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 099,00 €	2 099,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 099,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 099,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	2 099,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	2 099,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 099,00 €	2 099,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessous.

DCM2023.08.76 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Christine FERARD, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable de Vitré (SGC) pour un montant global de pour 3258.89 € sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'admettre en non-valeur les titres présentés pour la somme de 3 258.89 €.

4-DOMAINE ET PATRIMOINE

DCM2023.08.77 Convention d'animation sportive directe Basket

Bernard JACQUES, adjoint en charge des associations et des sports explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du Basket à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 août 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de Basket qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'animation sportive pour la pratique du basket pour l'année 2023/2024 et à autoriser le Maire à la signer.

DCM2023.08.78 Convention d'animation sportive directe Football

Bernard JACQUES explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du football à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 août 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de football qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'animation sportive pour la pratique du football pour l'année 2023/2024 et à autoriser le Maire à la signer.

Bernard Jacques précise que Vitré Communauté a décidé de ne plus prendre en charge le coût des visites des équipements sportifs. Vitré Communauté lancera une consultation pour attribuer un marché à une société de contrôle et déduira cette dépense de l'attribution de compensation.

DCM2023.08.79 Approbation du projet d'échange avec le CCAS de Chatillon-en-Vendelais des bâtiments et terrain autour de l'espace jeune Vs le bâtiment de la Poste.

Monsieur le Maire et Marie-Paule GILLOUARD expliquent que la commune de Chatillon-en-Vendelais et le CCAS de Chatillon-en-Vendelais envisagent d'échanger les bâtiments et terrains suivants :

- bâtiment de la Poste, situé 12 rue de la gare, cadastre section G numéro 55
- bâtiment et terrain de l'espace jeune, 2 rue de la Gare, cadastre section G numéros 890 et 892

Ainsi, la commune pourra mener sa compétence jeunesse dans un bâtiment qui lui appartiendra, pourra réaliser des travaux de voirie sur le terrain. De son côté, le CCAS pourra réaliser une opération de réhabilitation du bâtiment avec la construction de 3 logements sociaux sous réserve que plusieurs conditions soient levées.

Les notaires ont fait estimé les bâtiments qui sont de valeur identique (110 000-120 000 euros) permettant ainsi un échange sans soult.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la décision de céder au CCAS le bâtiment de la Poste section G numéro 55 et d'acquérir l'espace jeune le tout cadastré section G numéros 890 et 892

APPROUVE le projet d'échange sans soult avec le CCAS de Chatillon en Vendelais

CONFIE à Maître OUAIRY le soin de réaliser les actes notariés et de partager les frais de notaire à 50/50 avec le CCAS de Chatillon en Vendelais.

AUTORISE Mme Féraud Christine, adjointe au Maire à signer l'acte notarié.

5-URBANISME

DCM2023.08.80 Avis de la commune sur la révision du Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029).

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH ;

Vu la délibération n°2021_191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n°2023_154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action ;

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic territorial, les orientations et le programme d'actions,

Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de Chatillon-en-Vendelais pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique : des enjeux sur le logement des actifs ;
- Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- Un marché globalement accessible mais sélectif sur certaines communes ou certains produits logements
- Des actions fortes sur le parc existant mais des enjeux qui demeurent
- Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques
- Des acquis à conserver en termes de partenariat et d'animation de la politique locale de l'habitat

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette

territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :

- Une ville centre qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- Une frange ouest du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- Un secteur centre, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le secteur intermédiaire avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- Le secteur nord-sud qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit quatre orientations stratégiques :

1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
3. Contribuer à la trajectoire ZAN ;
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accès sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insuffler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'ilot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- Une croissance démographique globale de 0,8%/an, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur

le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.

- Un renouvellement : disparition de 55 logements par an, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition - reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- 56% de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans dont : 31% sur Vitré (soit 985 logements), 15% sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6% sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4% sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- 44% de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements, dont : 16% sur les communes du secteur Intermédiaire, 14% sur les communes du secteur Centre, 8% sur les communes du secteur Ouest et 6% sur les communes du secteur Nord et Sud.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28% d'accession aidée.

Seule 43% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. Pour la commune de Chatillon-en-Vendelais le nombre de logements retenu est de 42 logements, soit 7 par an.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de 10 855 000 € (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2024-2029.

L'atteinte des objectifs sera suivi par le biais de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable sur le projet de révision du PLH.

Claudie Bénard s'interroge sur le coût élevé de la mise en œuvre du PHL financé par Vitré Communauté.

6-RESSOURCES HUMAINES

DCM2023.08.81 Approbation de la modification du règlement intérieur du personnel communal.

Christine FERARD, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que le règlement intérieur est une formalisation de l'ensemble des principales règles de fonctionnement.

Pour la commune, il a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2020 et a été modifié le 15 septembre 2022.

La commission « ressources humaines » réunie le 6 juillet dernier propose de le modifier et/ou l'actualiser ces points :

- Temps de pause méridienne (article 9)

- Précision sur les heures complémentaires (article 12)
- Précisions sur les périodes de vacances estivales pour les agents périscolaires (article 17)
- Ajout d'un article (23) portant sur l'obligation de participer aux réunions de services
- Actualisation réglementaire du congé de paternité (article 25.4)
- Précision sur les aménagements du temps de travail en période de canicule
- Ajout d'annexes correspondant à des imprimés (de fiches mensuelles, de demandes de congés et d'absence, d'ouverture et d'alimentation du compte épargne temps, d'ordre de mission et attestation de permis de conduire)

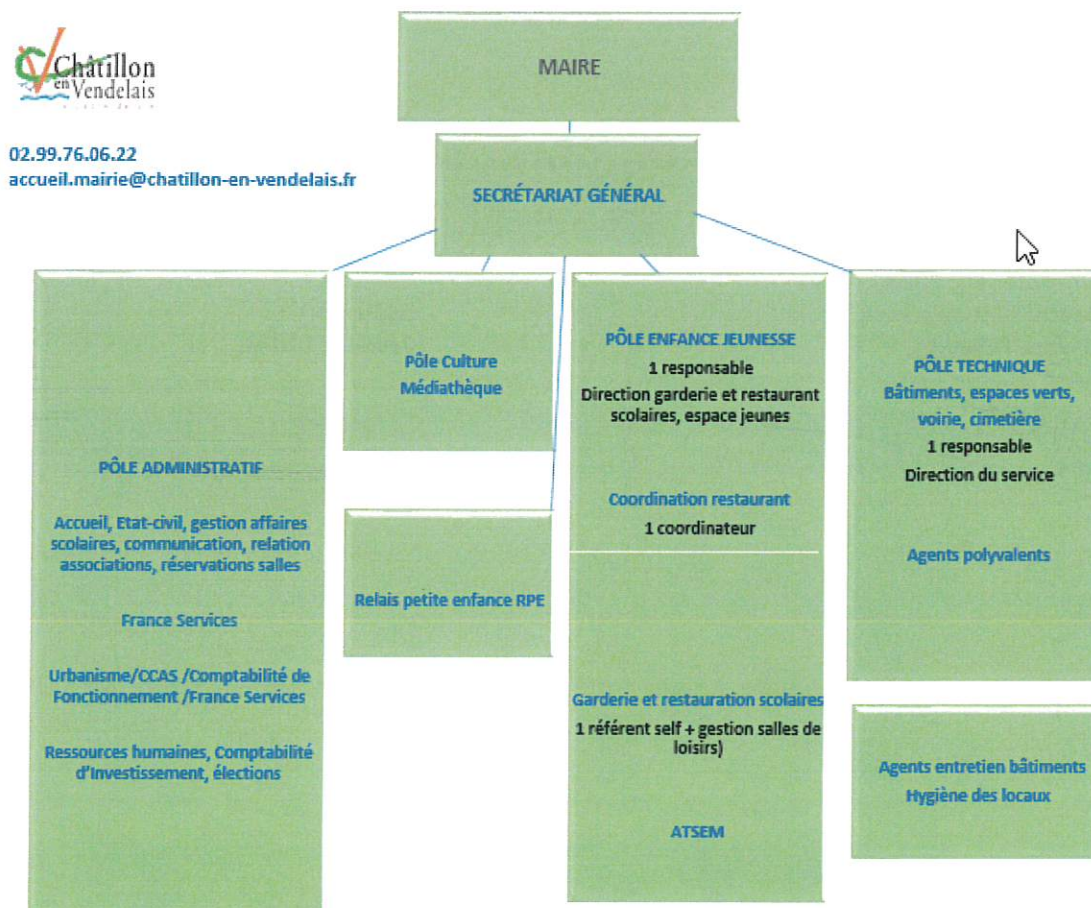
Le comité social territorial a été saisi pour avis. Celui-ci a prononcé un avis favorable le 6 septembre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du règlement intérieur du personnel communal.

6-2 Présentation de l'organigramme de Chatillon-en-Vendelais

Christine FERARD, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle qu'il revient au conseil municipal la compétence d'organiser les services communaux (création, modification ou encore suppression d'emploi). Pour autant, concernant l'organigramme, aucun fondement légal, réglementaire ou jurisprudentiel oblige à délibération du conseil municipal. Le principe de libre administration des collectivités territoriales consacré à l'article 72 de la Constitution s'applique.

La commission « ressources humaines » réunie le 6 juillet dernier a approuvé l'organigramme de la commune présenté ci-dessous :



Le comité social territorial a été saisi pour avis. Celui-ci s'est prononcé le mercredi 6 septembre.
 Le Conseil Municipal prend acte de cet organigramme.

7. INFORMATIONS DIVERSES :

DEVIS :

- FCC LAINE : Réparation programmeur lave-vaisselle Restaurant Scolaire : 733.67 €

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

Décision du Maire N°2023/04 du 05/07/2023

Considérant la délibération n°DCM2023-07-62 du 4/07/2023 de procéder à une modification du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-43 et L.153-47 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de retenir la proposition du cabinet URBA pour assurer la réalisation de la procédure de modification du PLU, de la conception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier et des adaptations à apporter au règlement graphique et aux OAP du PLU, de l'animation des réunions ;

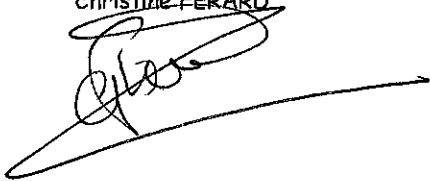
Monsieur le Maire décide de retenir l'offre du cabinet URBA, 20 rue des Feuteries, 35300 FOUGERES en vue de réaliser la réalisation de la procédure de modification du PLU, de la conception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier et des adaptations à apporter au règlement graphique et aux OAP du PLU, de l'animation des réunions pour le montant de 3 025.00 € HT soit 3 630.00 € TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2023 de la commune à l'opération 11 « PLU » article 202.

La séance est levée à 23h15

.....
A Châtillon-en-Vendelais,

Le 7 septembre 2023
Le secrétaire de séance,
Christine FERARD



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

